

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-verbal du Conseil d'Administration

Séance du 22 avril 2026

Présents : Mmes et M. Patricia WOLTERS, Marie Christine PREFOL, Christian JOANNIN, Aurélie CHARMETTE, Romaric BOUCHER, Marie PICARD, Damien ROUSSEAU, Murielle PLASSE, Gaëlle DUMOULIN, Isabelle PROSPER, Didier BUREL, Thierry DESBENOIT, Franck DENIS.

Absents excusés :

Procuration :

Présidente de séance : Mme Patricia WOLTERS, Maire.

Secrétaire de séance : M. Damien ROUSSEAU

La séance s'ouvre à 18 h 30.

En préambule, Madame la Présidente tient à rappeler que par souci de confidentialité, les dossiers soumis à l'examen du Conseil d'Administration, feront l'exposé des cas, mais pas des noms.

Elle demande à ce titre, à tous les membres siégeant au Conseil d'Administration, d'observer la plus grande discrétion.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation du CCAS**
- 2. Election de la Vice-Présidence**
- 3. Présentation du CCAS et de ses activités**
- 4. Délégations du Conseil d'administration à la Présidente et à la Vice-Présidente**
- 5. Approbation du Budget Primitif 2026**
- 6. Attributions Subventions 2026 aux associations**
- 7. Questions diverses**

Pour cette première réunion de l'assemblée, Madame la Présidente demande un tour de table permettant à chacun de se présenter.

Elle rappelle la composition du conseil d'administration :

- le Maire comme président de droit
- 6 membres du conseil municipal élus lors de la séance du 30 mars 2026 :

Mme Marie-Christine PREFOL, M. Christian JOANNIN, Mme Aurélie CHARMETTE, M. Romaric BOUCHER, Mme Marie PICARD et M. Damien ROUSSEAU.

- 6 membres extérieurs parmi lesquels :

- M. Didier BUREL, représentant des associations familiales
- Mme Isabelle PROSPER, représentante des associations de retraités et de personnes âgées.
- M. Thierry DESBENOIT, représentant des associations de personnes handicapées

- Mme Gaëlle DUMOULIN, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
- Mme Murielle PLASSE
- M. Franck DENIS

1- Installation du CCAS

Après rappel de toutes les formalités opérées, Madame la Présidente déclare le conseil d'administration dûment installé.

Elle remet à chaque membre nommé un exemplaire de l'arrêté de nomination.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire portant nomination des membres extérieurs ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité de membres élus et de membres nommés ;

Considérant que les membres nommés comprennent obligatoirement des représentants des associations familiales, des personnes âgées et retraitées, des personnes handicapées et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Considérant que les autres membres nommés peuvent être des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Considérant que les formalités de désignation ont été régulièrement accomplies ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

Le Conseil d'Administration du CCAS est déclaré valablement installé dans la composition suivante :

Président : Madame le Maire

Membres élus :

- Mme Marie-Christine PREFOL,
- M. Christian JOANNIN,
- Mme Aurélie CHARMETTE,
- M. Romaric BOUCHER,
- Mme Marie PICARD,
- M. Damien ROUSSEAU ;

Membres nommés :

- M. Didier BUREL, représentant des associations familiales (UDAF)

- Mme Isabelle PROSPER, représentante des associations de retraités et de personnes âgées ;
- M. Thierry DESBENOIT, représentant des associations de personnes handicapées ;
- Mme Gaëlle DUMOULIN, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Mme Murielle PLASSE, personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- M. Franck DENIS, personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le Conseil d'Administration est déclaré valablement installé à compter de ce jour.

2- Election à la vice-présidence

Le conseil d'administration doit élire en son sein un(e) vice-président(e) pour suppléer la présidente, le cas échéant.

Par vote à bulletin secret, Madame Marie-Christine PREFOL., seule candidate, est élue.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-6 ;

Vu l'article R.123-18 relatif aux modalités de vote ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration d'élire en son sein un Vice-Président ;

Considérant que cette élection a lieu au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletin secret.

Article 2 :

Après appel à candidatures : Mme Marie-Christine PREFOL est candidate.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 13
- Suffrages exprimés : 13
- POUR : 13
- CONTRE : 0

- BLANCS / ABSTENTIONS : 0

Article 3 :

Mme Marie-Christine PREFOL est élue Vice-Présidente du CCAS.

3- Présentation du CCAS et de ses activités

Madame Marie Christine PREFOL, Vice-Présidente, fait alors une présentation de ce qu'est un CCAS et du rôle de celui-ci. Elle rappelle que la création d'un C.C.A.S est obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants. Elle décline les différentes missions et actions menées (aides possibles en direction de l'ensemble de la population : les personnes âgées bien sûr, mais également les jeunes, les familles en difficulté ou autres...)

La convocation au Conseil d'administration doit être transmis dans un délai de trois jours francs à compter de la date de la réunion.

4- Délégation du conseil d'administration à la Présidente et à la Vice-Présidente

L'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de donner une délégation de pouvoir à son Président ou à son vice-Président dans certaines matières et sous certaines conditions :

Aussi Madame la Présidente propose-t-elle d'acter cette possibilité pour les attributions de prestations d'aide sociale facultative dans les limites fixées par le conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-21 et R.123-22 ;

Considérant que le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président et, en cas d'empêchement, à son Vice-Président ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion courante du CCAS et de répondre rapidement aux situations sociales urgentes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de pouvoir est donnée à la Présidente pour l'attribution des aides sociales facultatives.

Article 2 :

Les aides pourront être attribuées :

- sous forme de bons alimentaires,
- ou sous forme d'aides financières (versement direct ou paiement au créancier) ;

Elles sont accordées :

- après évaluation sociale préalable ;
- dans la limite de 200 € par foyer et par an, sauf situation exceptionnelle motivée ;
- en fonction de l'urgence de la situation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la délégation est exercée par la Vice-Présidente dans les mêmes conditions.

Article 4 :

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, il est rendu compte au Conseil d'Administration, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Article 5 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

5- Budget primitif 2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026		
réuni sous la présidence de		
vota les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	0,00
Recettes	:	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	14 404,22
Recettes	:	14 404,22
Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	0,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	14 404,22 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	14 404,22 (dont 0,00 de RAR)

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'excédent de 2025 est de 4 556.52 et informe les membres que le CCAS perçoit un tiers sur la vente de concessions, de cases et de cavurnes. Montant reporté à l'article 756.

6- Subventions 2026 aux associations

Madame la Vice-Présidente indique le conseil d'administration réuni le 03 février 2026 avait fixé le montant à 25 € pour les associations qui en font la demande.

Madame la Vice-Présidente expose les dossiers reçus à ce jour :

- attribue les subventions suivantes :

Associations	Demande pour 2026
LES MOUSQUETAIRES DE LA NUIT	25 €
HANDISPORT DE LA LOIRE	25 €

Total : 50€

- POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Si d'autres demandes parviennent en mairie, elles seront répertoriées, étudiées et présentées au prochain conseil d'administration.

7- Questions diverses

Remerciements de l'association JALMALV Roanne et de la BANQUE Alimentaire de la Loire pour l'attribution d'une subvention accordée par le conseil d'administration le 2 février 2026

Il est proposé de faire un groupe de travail pour proposer des aides pour les adolescents ; il serait judicieux de leur proposer des travaux sur la commune afin d'obtenir de l'argent de poche.

Pour les aînés : Il pourrait être envisageable de mutualiser avec les associations en utilisant leur bus.

Mme PREFOL précise qu'il est envisagé de proposer aux administrés le téléchargement des aides sur le site de la commune.

Une présentation sera prévue pour expliquer :

- sur les aides au transport pour les aînés
- DVS (Délégation à la Vie Sociale)

Prochaines dates à retenir :

- Le 21 novembre 2026 (Repas des aînés)
- Le 24/06/2026 : à 18h30 ou 19h
- Le 16/09/2026
- Le 09/12/2026 (aides aux vacances)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37

